

• Formes des toitures

- Les toitures respecteront une inclinaison de 35° à 55° de pente.

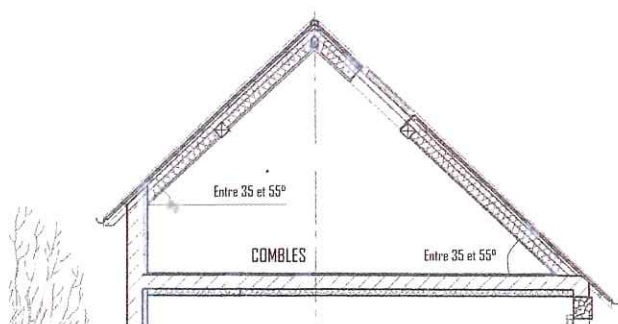


Schéma 1: Pentès de toitures

Dans le cas d'une réfection, les pentes existantes pourront être conservées.

- Les toits « à la Mansart » seront autorisés au cas par cas.



- Les toits terrasses peuvent être acceptés, au cas par cas :
- Pour les constructions contemporaines de qualité s'intégrant au site.

- Lorsqu'elles ont un rôle hydraulique pour la gestion des eaux pluviales (toitures végétalisées).



Toiture terrasse végétalisée

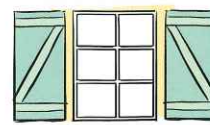
Les petites toitures terrasses peuvent également être autorisées, dans la limite de 20 m² :

- Soit en volume de liaison.
- Soit pour les extensions non visibles de la voie publique



Toit terrasse en volume de liaison

- Les toits monopentes sont autorisés en limite séparative ou accolés à une construction existante (avec, dans la mesure du possible, la même pente que les autres toitures) ou dans le cadre d'une architecture contemporaine de qualité.



Les Toitures

• Matériaux des toitures

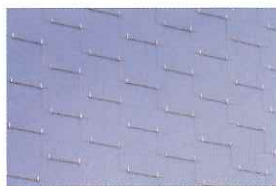
Dans une ville comme Montivilliers où l'urbanisation s'est surtout développée en fond de vallée et sur les coteaux, les perspectives depuis des points hauts sont nombreuses. L'unité d'ensemble est alors assurée par l'utilisation de matériaux de toiture traditionnels.



En cas de réfection de couverture, les nouveaux matériaux seront exclusivement la tuile en terre cuite, l'ardoise naturelle ou l'ardoise synthétique de qualité.



L'ardoise naturelle



L'ardoise synthétique de qualité



*La tuile de terre cuite (22 au m²)
de teinte rouge brun
ou rouge brun flammée*

Les autres matériaux de synthèse (fibrociment, plastique, bardeaux bitumineux...) et les éléments métalliques (tôles, bacs) sont interdits.

Le chaume, le zinc ou l'acier traité façon zinc seront autorisés si le style architectural du bâtiment le requiert.



Le zinc est parfois utilisé pour les constructions contemporaines



Toiture en chaume

